



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 40691

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxation des retraits de sommes importantes par chèques de banque sur les livrets A de la Caisse d'épargne et les livrets bleus du Crédit mutuel. Ces deux organismes perçoivent 70 francs par chèque de banque délivré alors que La Poste rend ce service gratuitement. Il lui demande s'il n'est pas choquant que ces deux banques, qui bénéficient d'un privilège de l'Etat en pouvant collecter cette épargne, facturent ce service à leurs clients.

Texte de la réponse

Les emplois du livret A et du livret bleu sont réglementés ainsi que leur taux. Mais la tarification des prestations bancaires est libre, dans le cadre posé par les lois et les règlements. Le chèque de banque est un moyen de paiement tout à fait spécifique qui n'a pas les caractéristiques des chèques normaux qui demeurent évidemment gratuits, il n'est pas lié à un compte particulier. Son tarif est défini pour ces deux établissements dans les conditions générales de banque. La majorité des chèques de banque est délivrée pour débiter un compte courant mais certains sociétaires demandent à ce que le chèque de banque soit émis à partir du livret bleu. Le chèque de banque est un moyen coûteux qui n'a pas vocation à mouvoir de manière régulière un compte sur livret. Son utilisation doit demeurer exceptionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40691

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 janvier 2002

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 611

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 448